

République Française  
Département de l'Ardèche  
COMMUNE DE VESSEAUX

**Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux**

**PROCES VERBAL**

**Séance ordinaire du 4 novembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le quatre novembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

**Présents :** TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre,

HUGOUVIEUX Albine, VIANNET Alain, PAILHES Hélène, TAUPENAS Martine, BOUCHARDON Mickaël, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, SABATIER Félicien, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, NURY Pascal

**Excusés :** SAUZON Béatrice (procuration à REYNIER Corinne), AURECHE Thomas (procuration à TRIN Alexandre), MICHEL Sébastien (procuration à BAUZELY Jean-François), CHANAL Adeline (procuration à NURY Pascal)

**Absents :** CHABERT Michel

**Secrétaire de séance :** VIANNET Alain

**Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations :** le 30 octobre 2024

**Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le :** le 30 octobre 2024

**ORDRE DU JOUR :**

***Finances***

Engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – budget communal

Engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – budget eau

Décision modificative N° 2 – budget commune

Décision modificative N° 2 – budget eau

***Projets***

Délibération relative à la création d'un parc, d'un espace culturel et de halles en cœur de village – Acquisition de tout ou partie des parcelles cadastrées Section D 1417, 143 et 144 sises Le Fort à VESSEAUX par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique – Approbation des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire

Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école – demande de subvention

Calade des Béraudoux – attribution des marchés de travaux

Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche – Les Monteils - Seveyas

### **Foncier**

Décision d'aliénation du chemin rural sis Lauberte et mise en demeure des propriétaires

Vente du chemin rural sis quartier Les Montades

### **Divers**

Attribution d'une subvention à l'Association les Palets

Cimetière - concessions, cases de columbarium – fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Décision du maire N°9

**Monsieur le maire demande que la délibération de demande de subvention de l'association les Palets soit reportée au prochain conseil et demande de rajouter la décision du maire N°10**

## **DELIBERATIONS :**

---

### **Finances**

---

#### **N°69- 2024 : Objet : Engagement, mandatement et liquidation des dépenses avant le vote du budget 2025- budget communal**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#)

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 093 456,42 €**

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 494 000 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Terrains
    - Achat terrains 70 000 € (art. 2111)
    - Total = 70 000€
  
  - Travaux
    - Travaux - Vestiaires du foot : 170 000 € (art. 2313)
    - Travaux Calade des Béraudoux : 144 000 € (art. 2315)
    - Travaux Ecole : 80 000 € (art. 2312 et art ; 2031)
    - Total = 394 000 €
  
  - Voirie
    - Travaux modernisation et amélioration de voirie et réseaux : 30 000€ (art 2313)
    - Total = 30 000 €
- TOTAL = 494 000 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider pour l'exercice 2024 les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 selon le détail ci-dessus.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°70- 2024 : Objet : Engagement, mandatement et liquidation des dépenses avant le vote du budget 2025- budget eau**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).  
**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 289 896,09 €**

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% soit 72 474 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €),**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux
  - Travaux - calade des Béraudoux : 72 474,00 € (art. 2315)

**TOTAL = 72 474,00€ (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider pour l'exercice 2024 les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 selon le détail ci-dessus.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 71 - 2024 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative sur le budget communal.

La section d'Investissement

En dépenses, il convient d'augmenter les crédits de 30 000,00 euros à l'article 2031 (chapitre 20) pour honorer les factures de frais d'études.

Et il est proposé de réduire de 30 000 euros les crédits inscrits à l'article 2315 (ch 23), car le montant inscrit excède les besoins de cette année.

<b>Investissement</b>	
Dépenses	Montant
Article (chapitre) - Opération	
2031(020) – Frais d'études	30 000€
2313 (constructions)	- 30 000€
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>0€</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative sur le budget de la commune,
- DECIDE d'autoriser le Maire à l'inscrire sur le budget 2024

**N° 72 - 2024 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU**

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative sur le budget de l'eau pour pouvoir payer les factures en fonctionnement sur les charges à caractère général jusqu'à la fin de l'année.

**La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 20000€

En dépenses, il convient d'augmenter les crédits de 12 000 euros à l'article 6063 (chapitre 11) et de 8 000 euros à l'article 611(011) pour pouvoir payer les factures de fonctionnement sur le dernier trimestre

En recettes il convient d'augmenter les crédits de 20 000,00 euros à l'article 704 (chapitre 70) Les crédits inscrits correspondent aux travaux supplémentaires effectués par la commune.

Ainsi la décision modificative entraîne de nouvelles affectations comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	
Article (chapitre) - Opération	Montant
6063 (011) – fournitures d'entretien et de petit équipement	12 000,00€
611 (011) – sous traitance générale	8 000,00€
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>20 000,00€</b>
Recettes	
Article (chapitre) - Opération	Montant
704 (70) – travaux	20 000,00€
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>20 000,00€</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative sur le budget de l'eau,
- DECIDE d'autoriser le Maire à l'inscrire sur le budget 2024.

---

***Projets***

---

**N° 73-2024: Délibération relative à la création d'un parc, d'un espace culturel et de halles en cœur de village – Acquisition de tout ou partie des parcelles cadastrées Section D 1417, 143 et 144 sises Le Fort à VESSEaux par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique – Approbation des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire**

**Vu**

- le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R. 112-4,
- Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'un parc, d'un espace culturel et des halles en cœur de village ci-joint
- Le dossier d'enquête parcellaire ci-joint

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'acquérir des terrains de la Succession BOIRON et notamment tout ou partie des parcelles cadastrées Section D numéro 1417, 143 et 144.

Ces parcelles ont été identifiées dans le cadre du projet d'aménagement de la Commune par le CAUE, par la délibération du 15 avril 2019, sous la perspective d'une affectation en jardin public et afin de compléter l'offre d'équipements publics de Vesseaux.

Des négociations amiables ont été menées avec la succession de Madame Camille BOIRON sans succès. Suite à la délibération préalable au lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de terrains de la succession Boiron du 21 février 2022, les études se sont poursuivies pour concevoir le projet de parc, d'espace culturel et de halles en cœur de village.

La maîtrise foncière des parcelles identifiées est indispensable pour mener à bien ce projet (totalité des parcelles D 143 et 144 et partie de la parcelle D 1417).

Les prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure pour cause d'utilité publique ont été réalisées et ont permis la constitution du dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Au regard de l'intérêt public du projet, il y a lieu de lancer une procédure d'expropriation pour acquérir la maîtrise foncière de ces parcelles.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant notamment les pièces suivantes :

- une notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des acquisitions à réaliser.

Monsieur Le Maire présente successivement :

- le dossier d'enquête publique ;
- le dossier d'enquête parcellaire ;
- 

Il présente et détaille au Conseil Municipal les éléments de ces dossiers qui donneront lieu à une enquête publique conjointe, en précisant que la présente délibération y sera jointe une fois rendue exécutoire ;

**Considérant** l'utilité publique manifeste du projet ;

**Considérant** que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il constitue, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement et la situation de la zone, à la seule alternative possible,

**Après avoir entendu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour, 2 voix abstention)**

**Autorise** le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation des parcelles visées dans les dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire, à savoir les parcelles cadastrées Section D 143, 144 et 1417 (partie) sises lieudit Le Fort à VESSEAUX,

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux,

**Approuve** le projet de d'acquisition des parcelles cadastrées Section D 143, 144 et 1417 sises lieudit Le Fort à VESSEAUX,

**Approuve** le dossier de Déclaration d'Utilité Publique annexé à la présente délibération,

**Approuve** le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération,

**Décide de transmettre** le dossier aux services de l'Etat et de solliciter de Madame la Préfète de l'Ardèche l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

**Autorise** Monsieur Le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'expropriation (frais de conseil, indemnisation...),

**Autorise** Monsieur Le Maire à lancer les démarches et procédures aux fins de fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant d'éviction,

**Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment tout devis, contrats, conventions nécessaires ainsi qu'à représenter la Commune dans l'ensemble des éventuelles discussions,

**N° 74 -2024 : OBJET : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école publique – demande de subvention au titre du fonds vert**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dispositif « fonds vert », fonds d'accélération de la transition écologique, mobilisable auprès du Ministère de la Transition écologique, notamment pour la désimperméabilisation des cours d'école dans le cadre de l'axe renaturation des villes et des villages.

Il précise que :

- La renaturation doit participer à l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leur vulnérabilité grâce aux solutions fondées sur la nature (végétalisation, aménagement des espaces, désimperméabilisation des sols..)
- que la commune a déjà délibéré le 4 décembre 2023 pour exposer le projet des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école et le 4 mars 2024 pour la consultation de maîtrise d'œuvre des mêmes travaux. Par décision du maire N°6 du 13 mai 2024, le marché de la maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet BEAUR avec une demande de réalisation intégrant la notion du coût global et d'une démarche environnementale.

Le cabinet BEAUR a présenté un avant-projet au mois de septembre 2024 avec des propositions d'aménagement des espaces incluant la désimperméabilisation et la végétalisation d'une partie de la cour de l'école publique.

- Les améliorations pressenties :
- plus d'ombre et de fraîcheur afin de réduire les ilots de chaleur avec les plantations d'arbre et de cabanes vivantes
- proposition d'espaces et de mobilier pour lire, s'asseoir à l'ombre,

Monsieur le Maire propose ensuite d'établir le plan de financement de l'opération comme suit en intégrant toutes les dépenses annexes à ce projet de travaux :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maitrise d'oeuvre	23 500,00 €	Subvention fonds vert (40%)	90 600,00€
Travaux de désimperméabilisation	200 000,00 HT	Subvention région Rhône Alpes (20%)	45 300,00€
Divers : frais de publicité, service marché public à la CCBA	3 000,00 HT	Subvention département de l'Ardèche (20%)	45 300,00€
		Autofinancement (20%)	45 300,00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>226 500,00 HT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>226 500,00€</b>

#### Calendrier des travaux

Choix du maître d'œuvre	Mai 2024
Rendu du projet	Novembre 2024
Choix des entreprises	Décembre 2024
Démarrage des travaux	Février 2025
Fin des travaux	Août 2025

**Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention)**

- APPROUVE le programme de travaux en vue de la désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école publique ;
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- LE CHARGE de déposer les demandes de financement au titre du Fonds vert, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du département à hauteur de 80% du montant estimatif de l'opération ;



**N° 75-2024 : Objet : Aménagement Calade des Béraudoux : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération prise en séance du 15 JUILLET 2024 (n°45.2024) relative au montant estimatif du programme de travaux en vue de la création d'une voie nouvelle et d'un cheminement piéton (emplacement de l'actuelle calade dénommée Calade Reynier).

Il indique que :

- telle que prévue dans la délibération précitée, une consultation a été publiée du 21/08/2024 au 23/09/2024 ;
- qu'au terme de la première analyse des offres, une négociation a été engagée avec les candidats du lot 1 ;
- que l'analyse finale après négociation, fixe le classement comme suit :

<b>LOT 1 TERRASSEMENT MAcONNERIE</b>	note	note	note	
	Prix /40	Valeur technique /60	Globale /100	classement
GONTIER	40,00	59,00	99,00	1
JOUANNY	38,05	60,00	98,05	2
<b>LOT 2 RESEAUX</b>				
VALETTE	40,00	58,00	98,00	1
ISSARTEL	37,82	57,00	94,82	2
<b>LOT 3 AMENAGEMENT VOIRIE</b>				
LAUPIE	34,96	55,00	89,96	4
COLAS	34,09	57,00	91,09	3
SATP	40,00	59,00	99,00	1
EUROVIA	34,34	59,00	93,34	2

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises dont l'offre classée en première position dans chaque lot, est déclarée économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer et signer les marchés comme suit :

LOT 1	GONTIER	Montant retenu : 295 579,14 HT (Tranche ferme : 215 000,00 € - Tranche optionnelle 1 : 80 579,14€)
LOT 2	VALETTE	Montant retenu : 104 946,00 HT (Tranche ferme : 90 435,00 € - Tranche optionnelle 1 : 14 511,00€)
LOT 3	SATP	Montant retenu : 86 984,00 HT (Tranche ferme : 77 999,00 € - Tranche optionnelle 1 : 8 985,00€)
	<b>TOTAL</b>	<b>487 509,14 € HT</b> (estimatif : 529 269 € HT)

- LUI DEMANDE de faire procéder à toutes les publications réglementaires (contrôle de légalité, avis d'attribution, données essentielles...) inhérentes à la présente décision ;
- LE CHARGE d'inscrire au budget toutes les dépenses relatives à l'opération.

**N° 76-2024 : OBJET : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche – Les Monteils - Seveyas**

Vu l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, complété par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 par la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu l'article 5.3 des statuts du SDE 07, approuvés le 26 novembre 2007, stipulant la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux,

Vu l'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité dans le cadre des travaux quartier Les Rousses, et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunication concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La collectivité pour les travaux de génie civil de télécommunications

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit signée une convention par laquelle la Commune désigne comme maître d'ouvrage le SDE. A cet effet, la Commune délèguerait au SDE 07, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de communication et d'éclairage public.

La convention détermine les modalités relatives à la répartition des compétences lors des phases projet, passation des marchés publics, travaux et réception et remise d'ouvrage

La participation de la collectivité s'effectuera à hauteur du coût des travaux uniquement. Un budget prévisionnel fait état d'un coût de 7 083,33€ HT.

**N°77-2024 : Objet : Vente du chemin rural sis quartier Les Montades**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 4 mars 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 24 avril 2024 ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2024 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu le document d'arpentage dressé par Monsieur Alain Monnier, géomètre expert à AUBENAS,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure, notamment Monsieur Jacques TOURVIEILHE ;  
 Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Jacques TOURVIEILHE, propriétaire riverain du chemin rural ;

Il est proposé de céder le chemin rural nouvellement cadastré Section A 2276 d'une contenance de 5a 73ca au prix de 1850 euros à Monsieur Jacques TOURVIEILHE, les frais de publication seront également à sa charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de céder le chemin rural nouvellement cadastré Section A 2276 d'une contenance de 5a 73ca au prix de 1850 euros à Monsieur Jacques TOURVIEILHE, les frais de publication seront également à sa charge.

**AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative,

**AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

**N°78-2024 : Objet: Décision d'aliénation du chemin rural Sis quartier Lauberte et mise en demeure des propriétaires**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 4 mars 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 août 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre au 24 septembre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait qu'il est en mauvais état et qu'il est devenu impraticable, que son aliénation ne crée aucune modification de condition de circulation ni aucun enclavement de parcelle ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*Approuve* l'aliénation du chemin rural, sis quartier Lauberte,

*Demande* à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé.

---

**Divers**


---

**N°79-2024 : Objet : Cimetière - concessions, cases de columbarium – fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Vu la délibération N° 32-2004 du 2 juin 2004 adoptant les tarifs du columbarium

Vu la délibération N° 85-2007 du 11 décembre 2007 fixant les tarifs des concessions au cimetière

Monsieur le maire explique que les tarifs que des concessions du columbarium n'ont pas été revus depuis 2004 et les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas été revus depuis 2007.

Monsieur le maire propose de faire évoluer ces tarifs pour **l'année 2025**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'ADAPTER les tarifs en vigueur concernant les concessions au cimetière et aux columbariums (délibération du 11 décembre 2007 et délibération du 2 juin 2004.
- 
- D'ARRETER comme suit les nouveaux tarifs à compter du 1 janvier 2025.

**TARIFS COLOMBARIUM**

<b><u>Ancien columbarium</u></b>	
NIVEAU A – 4 CASES – 1 URNE – Ø 12 cm maxi	450€
NIVEAU B – 8 CASES – 2 URNES – Ø 18 cm maxi	750€
NIVEAU C – 8 CASES – 2 URNES – Ø 20 cm maxi	750€
4 CASES – 3 URNES – Ø 20 cm maxi	1 050€
DROIT EN CASE COMMUNE	100€
Durée uniforme de 30 ans	
<b><u>Nouveau columbarium</u></b>	
TOUT NIVEAUX – 18 CASES – 2 URNES - Ø 20 cm maxi	750€

## TARIFS CONCESSION AU CIMETIERE

	30 ANS		50 ANS	
	PARTIE CENTRALE Base	CONTRE MUR (+10%)	PARTIE CENTRALE (+50% 30 ANS)	CONTRE MUR (+50% 30 ANS)
1 PLACE	165 € le m2	181,50 € le m2	247,50 € le m2	272,25 € le m2
2 m2	330 €	363 €	495 €	545 €
2,25 m2	371 €	408 €	557 €	613 €
2,4 m2	396 €	436 €	594 €	653 €
3,25 m2	536 €	590 €	804 €	885 €
2 PLACES	206,25 € le m2	226,85 € le m2	309,35 € le m2	340,35 € le m2
4 m2	825	907 €	1 237 €	1 361 €
4,8 m2	990	1 089 €	1 485 €	1 634 €
5,2 m2	1072,5	1 180 €	1 609 €	1 770 €

### Décisions du maire

**Décision n°: 09.2024**

**Nature de l'acte : Marchés publics**

**Objet : Contrôle technique et coordination SPS – Calade des Béraudoux**

Le Maire de la Commune de VESSEAUX,

**Marche 2024.07 CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS sur travaux Calade des Béraudoux**

Nous, Max TOURVIEILHE, Maire de la commune de VESSEAUX, agissant en cette qualité,  
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 -Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,  
 -Considérant la consultation publiée du 21/08 au 25/09/2024 en vue de pouvoir choisir des prestataires en matière de contrôle technique et coordination SPS sur le programme de travaux visant à l'aménagement de la Calade des Béraudoux ;

**DECISION**

Considérant qu'au terme de la consultation, sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, et après avoir engagé la phase de négociation, le classement s'établit comme suit :

LOT 1 CONTROLE TECHNIQUE	Pli n°1 - BUREAU ALPES CONTRÔLE	Pli n°2 - BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Pli n°6- QUALICONSULT
Note valeur technique / 40	32,00	37,60	35,20
Note Prix / 60	14,15	27,53	23,50
Note générale / 100	46,15	65,13	58,70
Classement	3	1	2

L'offre du candidat APAVE étant éliminée car déclarée anormalement basse.

LOT 2 CSPS	CANDIDATS				
	Pli n°2 - BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	PLI 3 BUREAU ALPES CONTROLES	PLI 4 OCOTE C	Pli n°5- APAVE	Pli n°7- QUALICONSULT
Note valeur technique / 40	40,00	33,20	37,20	37,20	34,40
Note Prix / 60	46,29	51,36	27,77	60,00	51,45
Note générale / 100	86,29	84,56	64,97	97,20	85,85
Classement	2	4	5	1	3

J'ai décidé d'attribuer les marchés aux candidats arrivés en première position, à savoir :

- LOT 1 : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION au montant de 6 120 € TTC,
- LOT 2 : APAVE au montant de 5 443.50 € TTC

Les sommes seront inscrites au budget au chapitre 23.

**Décision n°: 10.2024**

**Nature de l'acte : Marchés publics**

**Objet : Travaux de rénovation énergétique des écoles**

**Le Maire de la Commune de VESSEAUX,**

**Marche 2024.08 Travaux de rénovation énergétique des écoles**

Nous, Max TOURVIEILHE, Maire de la commune de VESSEAUX, agissant en cette qualité,  
-Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération 39.2024 du 17/06/2024 approuvant le programme de travaux en vue de la rénovation énergétique des écoles,
- Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,
- Considérant la consultation publiée du 09/09/2024 au 23/10/2024 en vue de pouvoir choisir l'entreprise pour réaliser les travaux précités ;

<b>DECISION</b>
-----------------

Considérant qu'au terme de la consultation, sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, le classement s'établit comme suit :

	Pli n°1 - HERVE THERMIQUE	Pli n°2 - ESTEVE FRERES	Pli n°3 JB RENOV
Note valeur technique / 60	28,50	53,70	45,00
Note Prix / 40	40,00	33,83	34,42
Note générale / 100	68,50	87,53	79,42
Classement	<b>4</b>	<b>1 (et 2 pour la variante)</b>	<b>3</b>

J'ai décidé d'attribuer le marché à ESTEVE FRERES arrivé en première position, au montant de : 77 790€ TTC avec PSE CONTRAT DE MAINTENANCE POUR 4 ans (64 825 € HT).  
Les sommes seront inscrites au budget au chapitre 23.

Fin de la séance à 20 h 35

Signatures :

Le Maire,  
Max TOURVIEILHE

Le secrétaire de séance :  
Alain VIANNET